

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : Oven Rinse Power  
**Code du produit** : 108711E  
**Utilisation du produit** : additif de rinçage  
**produit uniquement pour usage professionnel**

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| Utilisations identifiées  |
|---|
| Nettoyant pour procédés en industries agro-alimentaires. Nettoyage en place (NEP) |
| Utilisations déconseillées  |
| Aucun connu.  |

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Producteur/ Distributeur/ Importateur** : Ecolab B.V.B.A./S.P.R.L.  
 Havenlaan 4, Ravenshout Bed. 4 210  
 B-3980 Tessenderlo  
 Belgium  
 Tel +32 (0) 13 67 05 11  
 Fax +32 (0) 13 66 78 55  
 info.be@ecolab.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

##### Organisme de conseil/centre antipoison national

**Numéro de téléphone** : 070 245 245 (Antigifcentrum/Centre anti poison)

##### Producteur/ Distributeur/ Importateur

**Numéro de téléphone** : 013 670 670 (24/7)

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

##### Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]

Skin Irrit. 2, H315

Eye Irrit. 2, H319

##### Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

**Classification** : Xi; R36/38

La classification de ce produit est basée sur une évaluation toxicologique.

**Dangers pour la santé humaine** : Irritant pour les yeux et la peau.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, se reporter à la section 11.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

## SECTION 2: Identification des dangers

Pictogrammes de danger :



**Mention d'avertissement** : Attention  
**Contient du (de la)** : acide citrique  
 Alcool ethoxylé  
**Mentions de danger** : H315 Provoque une irritation cutanée.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

### Conseils de prudence

**Prévention** : P280 - Porter un équipement de protection des yeux. Porter des gants de protection.

### 2.3 Autres dangers

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Non applicable.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

| Nom du produit/<br>composant                    | Identifiants   | %       | Classification  |   | Type |
|---|--|---------|---|---|------|
|   |  |         | 67/548/CEE  | Règlement (CE)<br>n° 1272/2008 [CLP]  |      |
| acide citrique                                  | REACH #:<br>01-2119457026-42<br>CE: 201-069-1<br>CAS: 5949-29-1  | 5 - <10 | Xi; R36   | Eye Irrit. 2, H319  | [1]  |
| Alcool gras éthoxylé =/<br>< C15 et =/<5 OE     | REACH #:<br>02-2119548508-30<br>CAS: 68551-13-3                  | 5 - <10 | Xi; R36   | Eye Irrit. 2, H319  | [1]  |
| Alcool ethoxylé                                 | CAS: 111905-53-4   | 1 - <5  | Xi; R36/38  | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319   | [1]  |
| arylsulfonate<br>(cumènesulfonate de<br>sodium) | REACH #:<br>01-2119489411-37<br>CE: 248-983-7<br>CAS: 28348-53-0 | 1 - <5  | Xi; R36   | Eye Irrit. 2, H319  | [1]  |
|   |  |         | <b>Voir section 16 pour<br/>le texte intégral des<br/>phrases R<br/>mentionnées ci-<br/>dessus.</b> | <b>Voir section 16 pour le<br/>texte intégral des<br/>mentions H décrites ci-<br/>dessus.</b> |      |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement  
 [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail  
 [3] La substance remplit les critères des PBT selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII  
 [4] La substance remplit les critères des vPvB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII  
 [5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

**Date d'édition/Date de révision** : 9 Août 2013

**2/13**

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer de rincer pendant 15 minutes au moins. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité et appeler immédiatement un médecin. S'assurer d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. Appeler un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé.
- Contact avec la peau** : Laver la peau contaminée à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuer de rincer pendant 15 minutes au moins. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre. Consulter un médecin.
- Ingestion** : Rincer la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenir la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité et appeler immédiatement un médecin. S'assurer d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.
- Ingestion** : Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

## **SECTION 4: Premiers secours**

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## **SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés** : En cas d'incendie, asperger d'eau (en brouillard), de mousse, de poudre chimique extinctrice ou de gaz carbonique.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes de soufre  
oxyde/oxydes de métal

### **5.3 Conseils aux pompiers**

- Précautions spéciales pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

## **SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Pour le personnel hors urgence** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ou marcher sur le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour le personnel d'urgence** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

- : Eviter la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains, le milieu aquatique environnant, tout égout ou conduit d'évacuation. Informer les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Petit déversement :** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. La substance déversée peut être neutralisée avec du carbonate de sodium, du bicarbonate de sodium ou de l'hydroxyde de sodium. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.
- 6.4 Référence à d'autres sections** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection personnelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir à l'écart des bases.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est recommandé au personnel de se laver les mains et le visage avant de manger, boire ou fumer. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- : Stocker entre les températures suivantes: -10 à 40°C (14 à 104°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Séparer des bases. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations** : Non applicable temps que les scénarios d'exposition des substances ne sont pas disponibles.
- Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non applicable temps que les scénarios d'exposition des substances ne sont pas disponibles.

**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle**

| Nom du produit/composant                     | Valeurs limites d'exposition |
|--|------------------------------|
| Aucune valeur de limite d'exposition connue. |                              |

**Doses dérivées avec effet**

Pas de DNEL disponible pour le mélange.

**Concentrations prédites avec effet**

Pas de PNEC disponible pour le mélange.

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés** : Aucune ventilation particulière requise. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air. Si ce produit contient des composants pour lesquels des contraintes liées à l'exposition existent, utiliser des enceintes de protection, une ventilation locale par aspiration, ou d'autres moyens de contrôle automatiques intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien inférieur aux limites recommandées ou légales.

**Mesures de protection individuelles**

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage (EN 166)** : recommandés : Lunettes de sécurité.

**Protection de la peau**

**Protection des mains (EN 374)** : recommandés : Gants - caoutchouc butyle , caoutchouc nitrile ( Délai de résistance à la perméation: 1 - 4 heures ) .

**Protection corporelle (EN 14605)** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

**Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire (EN 143, 14387)** : Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

**Risques thermiques** : Non applicable.

**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**Contrôle de l'exposition de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

|  |   |
|--|---|
| <b>État physique</b>   | : Liquide.  |
| <b>Couleur</b>   | : Incolore.   |
| <b>Odeur</b>   | : Inodore.  |
| <b>Seuil d'odeur</b>   | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges.                            |
| <b>pH</b>  | : 1 à 2 [Conc. (% poids / poids): 100%]   |
| <b>Point de fusion/point de congélation</b>                            | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges.                            |
| <b>Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition</b>           | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges.                            |
| <b>Point d'éclair</b>  | : > 100°C   |
| <b>Vitesse d'évaporation</b>   | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges.                            |
| <b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>                                    | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges.                            |
| <b>Durée de combustion</b>   | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges.                            |
| <b>Vitesse de combustion</b>   | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges.                            |
| <b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosion</b> | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges.                            |
| <b>Pression de vapeur</b>  | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges.                            |
| <b>Densité de vapeur</b>   | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges.                            |
| <b>Masse volumique</b>   | : 1.033 à 1.043   |
| <b>Solubilité(s)</b>   | : Facilement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude. |
| <b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>                           | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges.                            |
| <b>Température d'auto-inflammabilité</b>                               | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges.                            |
| <b>Température de décomposition</b>                                    | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges.                            |
| <b>Viscosité</b>   | : Dynamique (température ambiante): 3 mPa·s                                       |
| <b>Propriétés d'explosivité</b>  | : Non applicable.   |
| <b>Propriétés comburantes</b>  | : Aucun.  |

**9.2 Autres informations**

Aucune information additionnelle.

**SECTION 10: Stabilité et réactivité**

- 10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.
- 10.5 Matières incompatibles** : Aucune donnée spécifique.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

**SECTION 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

| Nom du produit/<br>composant                    | Résultat                                    | Espèces | Dosage      | Exposition |
|---|---|---------|-------------|------------|
| acide citrique                                  | DL50 Cutané                                 | Rat     | >2000 mg/kg | -          |
| Alcool gras éthoxylé =/<<br>C15 et =/<5 OE      | DL50 Orale                                  | Rat     | 11700 mg/kg | -          |
|   | DL50 Cutané                                 | Lapin   | >2000 mg/kg | -          |
| Alcool ethoxylé                                 | DL50 Orale                                  | Rat     | >2000 mg/kg | -          |
|   | DL50 Cutané                                 | Rat     | >2000 mg/kg | -          |
|   | DL50 Orale                                  | Rat     | >2000 mg/kg | -          |
| arylsulfonate<br>(cumènesulfonate de<br>sodium) | CL50 Inhalation Poussière et<br>brouillards | Rat     | >770 mg/l   | 4 heures   |
|   | DL50 Cutané                                 | Lapin   | >2000 mg/kg | -          |
|   | DL50 Orale                                  | Rat     | >7000 mg/kg | -          |

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Estimations de la toxicité aiguë**

Non déterminé pour le mélange.

**Irritation/Corrosion**

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Sensibilisant**

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité**

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Cancérogénicité**

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour la reproduction**

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Tératogénicité**

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

**Date d'édition/Date de révision** : 9 Août 2013



## SECTION 11: Informations toxicologiques

Aucun effet important ou danger critique connu.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Aucun effet important ou danger critique connu.

### Danger par aspiration

Aucun effet important ou danger critique connu.

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Effets aigus potentiels sur la santé

**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Ingestion** : Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.

**Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.

**Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.

### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.

**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmoiement  
rougeur

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

**Effets potentiels immédiats** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets potentiels retardés** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Exposition de longue durée

**Effets potentiels immédiats** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets potentiels retardés** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Effets chroniques potentiels pour la santé

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Autres informations** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**SECTION 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

| Nom du produit/<br>composant                 | Résultat             | Espèces | Exposition |
|--|----------------------|---------|------------|
| acide citrique                               | Aiguë CL50 >100 mg/l | Poisson | 96 heures  |
| Alcool gras éthoxylé =/< C15 et =/<5 OE      | Aiguë CL50 1.6 mg/l  | Poisson | 96 heures  |
| Alcool éthoxylé                              | Aiguë CL50 5 mg/l    | Poisson | 96 heures  |
| arylsulfonate<br>(cumènesulfonate de sodium) | Aiguë CL50 >450 mg/l | Poisson | 96 heures  |

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Conclusion/Résumé** : Les tensio-actifs contenus dans ce produit sont en accord avec les exigences du Règlement détergent 648/2004/CE.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

| Nom du produit/<br>composant | LogP <sub>ow</sub> | FBC | Potentiel |
|------------------------------|--------------------|-----|-----------|
| acide citrique               | -1.72              | -   | faible    |

**12.4 Mobilité dans le sol**

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non déterminé pour le mélange.

**Mobilité** : Non déterminé pour le mélange.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**PBT** : Non applicable.

**vPvB** : Non applicable.

**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou de réduire autant que possible la production de déchets.

Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Ne pas éliminer de quantités significatives de déchets résiduels du produit par les égouts. Les traiter dans une usine de traitement des eaux usées appropriée. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut

**Date d'édition/Date de révision** : 9 Août 2013

10/13

**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**

des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Eviter la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains, le milieu aquatique environnant, tout égout ou conduit d'évacuation.

**Déchets Dangereux** : Oui.

**Catalogue Européen des Déchets**

| Code de déchets | Classe de déchet |
|-----------------|------------------|
| 20 01 14*       | acides           |

**Emballage**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou de réduire autant que possible la production de déchets.  
Recycler les déchets d'emballage.

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Eviter la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains, le milieu aquatique environnant, tout égout ou conduit d'évacuation.

**SECTION 14: Informations relatives au transport**

|  | ADR/RID         | ADN/ADNR        | IMDG           | IATA           |
|--|-----------------|-----------------|----------------|----------------|
| 14.1 Numéro UN   | Non réglementé. | Non réglementé. | Not regulated. | Not regulated. |
| 14.2 Nom d'expédition des Nations unies                    | -               | -               | -              | -              |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport                 | -               | -               | -              | -              |
| 14.4 Groupe d'emballage                                    | -               | -               | -              | -              |
| 14.5 Dangers pour l'environnement                          | Non.            | Non.            | No.            | No.            |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Aucun.          | Aucun.          | None.          | None.          |

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC** : Non applicable.

## **SECTION 15: Informations réglementaires**

### **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

#### **Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)**

##### **Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation**

###### **Substances extrêmement préoccupantes**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII -** : Non applicable.

**Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux**

#### **Autres Réglementations UE**

**Fiche d'information sur les composants en accord avec le règlement détergent 648/2004/CE:**

≥5 - <15% tensio-actif non ionique

#### **Réglementations nationales**

##### **Belgique**

NL: PGS 15 (en cas de ADR 5.2; PGS 8), Vlaanderen : Vlarem II bis

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

## **SECTION 16: Autres informations**

☑ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure  
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
FBC = Facteur de bioconcentration  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
DPD = Directive Préparations Dangereuses [1999/45/CE]  
CE = Commission European  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
IATA = Association international du transport aérien  
CVI = conteneurs en vrac intermédiaires  
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses  
LogK<sub>ow</sub> = coefficient de partage octanol/eau  
MARPOL 73/78 = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)  
VLE = Valeurs limites d'exposition  
PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables  
CPSE = concentration prédite sans effet

**Date d'édition/Date de révision** : 9 Août 2013

**12/13**

**SECTION 16: Autres informations**

REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]  
 RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses  
 REACH # = Numéro d'enregistrement REACH  
 tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

**Procédure employée pour appliquer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS]**

| Classification                            | Justification                      |
|---|------------------------------------|
| Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319 | Jugement expert<br>Jugement expert |

**Texte intégral des mentions H résumées** : H315  
H319

**Texte intégral des classifications [CLP/SGH]** : Eye Irrit. 2, H319  
Skin Irrit. 2, H315

**Texte intégral des phrases R abrégées** : R36- Irritant pour les yeux.  
R36/38- Irritant pour les yeux et la peau.

**Texte intégral des classifications [DSD/DPD]** : Xi - Irritant

**Date d'impression** : 9 Août 2013

**Date d'édition/ Date de révision** : 9 Août 2013

**Date de la précédente édition** : Aucune validation antérieure

**Version** : 2

**Avis au lecteur**

Fiche élaborée en prenant en compte les informations des fiches données de sécurité des substances entrant dans la composition du produit.